



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ DRAAF N° 28**  
**fixant les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance comme**  
**ou Organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT)**  
**Organisme à vocation sanitaire (OVS)**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le livre II du code rural et de la pêche maritime partie législative et notamment les articles L. 201-9 à L. 201-13 ;

VU le code rural et de la pêche maritime partie réglementaire et notamment les articles R. 201-12 à R. 201-17, R. 201-18 à R. 201-23 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 relatif au contenu des dossiers de reconnaissance d'un organisme à vocation sanitaire, d'une organisation vétérinaire à vocation technique et d'une association sanitaire régionale conformément aux articles R. 201-14, R. 201-20 et R. 201-26 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018/SGAR/DRAAF/764 du 30 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Yvan LOBJOIT, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de La Loire ;

Considérant qu'il incombe au préfet de région de fixer les délais pour le dépôt des demandes de reconnaissance et de transmettre ces demandes pour approbation au ministre de l'Agriculture ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La période de dépôt des demandes de reconnaissance comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) ou Organisation Vétérinaire à Vocation Technique (OVVT) de la région Pays de La Loire est ouverte du 2 septembre 2019 au 27 septembre 2019.

**Article 2** : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'un OVS doit être conforme à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

**Article 3** : Le contenu des dossiers de demande de reconnaissance d'une OVVT doit être conforme à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 4 janvier 2013 susvisé.

**Article 4** : Les dossiers sont déposés auprès de la direction régionale de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de La Loire.

**Article 5**

Le préfet de la région Pays de La Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Pays de La Loire et sur le site internet de la DRAAF Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 AOUT 2019**

Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

~~Yvan LOBJOIT~~